

Arrêté fixant les tarifs journaliers hébergement applicables à l'EHPAD de Lagnac-le-Long à compter du 1er mars 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lagnac-le-Long, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Sur proposition du directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs journaliers hébergement applicables à l'EHPAD de Lagnac-le-Long sont fixés, à compter du 1^{er} mars 2025, à :

Hébergement permanent :

- Tarif administré : **64,32 €**
- Tarif libre (majoration de 6 %) : **68,18 €**

Hébergement temporaire : **64,32 €**

ARTICLE 2 - Les dépenses et recettes afférentes au budget de l'EHPAD de Lagnac-le-Long sont autorisées pour la section hébergement à hauteur des montants suivants :

INTITULES	MONTANTS
Charges de classe 6	1 801 620,87 €
Recettes en atténuation	133 785,52 €
Produits de la tarification	1 667 835,35 €

ARTICLE 3 - En cas d'hospitalisation inférieure à cinq semaines, le tarif hébergement ou le prix de journée hébergement sera diminué du forfait journalier.

ARTICLE 4 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le directeur général des services et le directeur du pôle personnes âgées, personnes handicapées du Conseil départemental, le Président du Conseil d'administration du CCAS et la directrice de l'EHPAD de Ladignac-le-Long sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe,

Charlotte LOISEAU